

RÈGLEMENT INTERIEUR de la CANTINE SCOLAIRE 2026-2027

Article 1 :

Un service de cantine est mis à la disposition des enfants scolarisés à l'école publique de Châlons du-Maine les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires.

Les repas sont confectionnés et fournis par le collège de Montsûrs et acheminés en liaison chaude par un agent communal.

Article 2 :

Le service des repas est assuré par des agents de la collectivité à « La Châlonnaise » salle communale sise rue Jules Renard. Sur les trajets aller-retour à la cantine, les enfants sont accompagnés par des agents de la collectivité.

Article 3 :

Réservations obligatoires via le portail famille

Pour une meilleure organisation des commandes et de la gestion du nombre des repas, les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine le **jeudi AVANT 9h30** pour la semaine suivante et peuvent **exceptionnellement**, annuler ou réserver un repas le jour même impérativement avant 8h.

Pensez à désinscrire votre enfant en cas de maladie, sortie scolaire ou autre absence.

La présentation d'un certificat médical ne vaut pas annulation.

Tous repas non annulé via le portail sera facturé.



Petites vacances scolaires : le dernier jeudi avant chaque période de vacances, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) pour la semaine de la rentrée.

Article 4 :

Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs votés pour l'année scolaire 2026-2027 sont les suivants :

- 4,20 € pour le repas enfant (même tarif pour un repas sans allergène dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé).
- 6,70 € pour le repas adulte



Les familles ne respectant pas l'obligation d'inscription préalable au restaurant scolaire dans les temps impartis, se verront appliquer une majoration de 25 % pour le repas concerné.

Les parents reçoivent une information de facturation par mail, mais seules les factures envoyées par courrier du Trésor Public sont à régler dans le délai demandé.

Les familles s'engagent à assurer le paiement de la facture adressée par le trésor public.

Article 5 :

Aspect médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas habilités ni autorisés à administrer un médicament. Les parents doivent en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Pour les enfants qui sont allergiques, un PAI vous sera demandé. Le formulaire est à effectuer auprès du médecin scolaire.

Article 6 :

Discipline

Le bon fonctionnement du service nécessite un respect mutuel. Le personnel est chargé de veiller au respect des règles de base de la vie en collectivité et de signaler tout manquement réitéré à ces règles à l'adjoint aux affaires scolaires et périscolaires qui se chargera d'avertir les parents.

Tout manquement peut donner lieu à une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive de la cantine, selon la gravité des faits ou des agissements.

Article 7 :

La validation de ce règlement se fera via le portail BL Enfance et son non-respect peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Sans cette validation aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Fait à Châlons-du-Maine, le 24 août 2026
Le maire,
André VIGOUROUX